

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf: 2100082CORR14074

2011-0646

D2

2002-0556

D3



LUXEMBOURG PAMOL (CYPRIS) LTD  
N Savvides Zannetou LCC  
3 Demetriou Vikella street  
1066 NICOSIE  
CHYPRE

Paris, le

17 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intransit : 2100082 - LBG-01F34

AMM n° 2100041

(ce n° intransit et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100082 Nom commercial : **LBG-01F34**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2100041

Firme détentrice : LUXEMBOURG PAMOL (CYPRIS) LTD

Type commercial : Produit de référence

Vu la demande de correction de la firme en date du 28 août 2014

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- N'appliquer cette préparation que sur des parcelles présentant des inter-rangs enherbés.
- Limites maximales de résidus (LMR) : se reporter aux LMR du fosétyl-AI définies au niveau de l'Union européenne.

Correction des conditions d'emploi de LBG-01F34, visant à :

- supprimer la référence à la LMR de la cyazofamide ;
- modifier la ZNT.

### Dénominations commerciales

LBG-01F34,

### Teneur garantie en matière active

730 G/L Phosphonate de potassium

### Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 DEC. 2014

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON